

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de Puiseux-Pontoise

EN DATE DU 05 SEPTEMBRE 2023

Date de convocation : 30 août 2023

L'An deux-mille vingt-trois, le 5 septembre à 20h30, Le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux-Pontoise, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr THOMASSIN Thierry, Maire.

Etaient présents : Mrs VANDAMME Joël, DECOSTER Bernard, METRO Dany, NICOT Erwan, THOMASSIN Louis, et Mmes FAUTRAIT Christine, HELVIG Fabienne, LEDOUX Graziella, MESMIN Mélinda

Etaient absents : M. SCHLUMBERGER Marc et Mme MOLINA Virginie

Ayant donné pouvoir : Mr SCHLUMBERGER Marc à THOMASSIN Thierry

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Monsieur THOMASSIN Louis

Les élus présents, physiquement, constituent le quorum nécessaire aux délibérations.

Il est donné lecture du procès-verbal de la dernière réunion de conseil, en date du 28 juin 2023
Ce PV n'apporte aucune remarque et est adopté.

Ordre du jour de la séance :

- Réhabilitation de la mairie – Attribution des lots
- Convention transmission électronique des actes administratifs et budgétaires
- Dégagements au repos dominical pour l'année 2024
- Avis sur le projet de Programme Local de l'Habitat 2023-2028 de la CACP

ATTRIBUTION DES LOTS DU MARCHE PUBLIC REHABILITATION DE LA MAIRIE - Délibération 2023/09-20

Vu, la délibération n° 2022/04-14 du 06 avril 2022 approuvant l'avant-projet du réaménagement de la mairie et autorisant le Maire à déposer le permis de construire.

Vu, l'appel à candidature n° 23-50425 dans le cadre de la procédure adaptée pour le réaménagement et extension de la mairie de PUISEUX-PONTOISE du 14 avril 2023 sur la plateforme BOAMP.

Vu, la clôture de remise des offres au 2 juin 2023.

Vu, l'examen des candidatures par la Commission Communale des appels d'offres en date du 05 juillet 2023.

Vu le lot n°2 déclaré sans suite car l'offre présenté est restée sans réponse

Vu la nouvelle procédure adaptée engagée le 06 juillet 2023 avec une remise des offres au 24 août 2023

Vu, la réunion d'examen et d'attribution des lots de la Commission Communale d'appels d'offre en date du 1^{er} septembre 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

D'approuver l'attribution des lots par la Commission Communale d'appels d'offres et correspondant au tableau de marchés suivant :

<u>LOTS</u>	<u>ENTREPRISES</u>	<u>PRIX HT</u>	<u>PRIX TTC</u>
Lot 1 : Démolition, gros-œuvre, ravalement	COPROM	154 807.10€	185 768.52€
Lot 2 : Charpente, couverture	AGOGUE	46 160.00€	55 392.00€
Lot 3 : Cloisons, doublage, plafonds, menuiseries intérieures	ASPECT DECO	120 543.88€	144 652.66€
Lot 4 : Menuiseries extérieures bois, serrurerie	RD CONCEPT	85 474.00€	102 568.80€
Lot 5 : Plomberie, chauffage, ventilation	POINT SERVICE	46 322.42€	55 586.90€
Lot 6 : Courants forts, courants faibles, chauffage	ASTORG	50 651.00€	60 781.20€
Lot 7 : Peinture, revêtement de sols souples, revêtement colles	MONTI	57 000.22€	68 400.26€
	TOTAL HT	560 985.62€	673 150.34€
	TVA 20%	112 191.72€	

D'autoriser le Maire à signer les marchés de travaux avec les entreprises choisies par la commission d'appel d'offres.

Dire que les crédits budgétaires relatifs à la réalisation de ces marchés sont inscrits au budget.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

CONVENTION TRANSMISSION ELECTRONIQUE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET BUDGETAIRES - Délibération 2023/09-21

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1,

Considérant que les collectivités territoriales ont été sollicitées par l'Etat pour que les actes administratifs et les documents budgétaires soient désormais transmis par voie électronique en remplacement de la forme papier,

Considérant que la collectivité de Puiseux-Pontoise souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Après avoir délibéré, le Conseil, décide à l'unanimité,

- **de s'engager** dans la télétransmission des actes administratifs et budgétaires au contrôle de légalité,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer un contrat ou une convention de souscription entre la commune et un opérateur homologué par le Ministère de l'Intérieur dit « opérateur de confiance »
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer le contrat de souscription entre la collectivité et un prestataire de service pour la délivrance de certificats électroniques,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer la convention de mise en œuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture du Val d'Oise,

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DEROGATION AU REPOS DOMINICAL POUR L'ANNEE 2024 - Délibération 2023/09-22

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques

Vu le code du travail

Considérant que la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite loi « Macron », dans son titre III, a introduit de nombreux changements en matière de législation sociale et de dérogations au repos dominical des salariés,

Considérant que l'objectif de ce texte est de répondre aux enjeux du développement économique des territoires afin de réduire les distorsions pouvant exister entre les commerces et d'élargir les possibilités d'ouverture de commerces les dimanches, soit en raison de leur lieu d'implantation (zones touristiques, zones touristiques internationales, zones commerciales, certaines gares), soit sur décision du maire dans la limite de douze dimanches par an à compter de 2016,

Considérant que l'objectif est de maintenir un équilibre commercial entre le territoire de la commune et plusieurs pôles commerciaux du département, ainsi que de tenir compte de considérations économiques et d'habitudes de consommation propres à certains événements (en particulier soldes et fêtes de fin d'année),

Considérant que le caractère collectif de la dérogation municipale garantit une situation de concurrence équilibrée à la totalité des établissements d'une même branche, qui bénéficient tous de l'autorisation pour les dimanches désignés,

Considérant qu'il convient de rappeler que les salariés volontaires bénéficient de garanties prévues par le code du travail,

Considérant que l'entrée en vigueur de la loi se fait en deux étapes, qu'actuellement, un régime transitoire s'applique, lequel permet d'augmenter le nombre de dérogations annuelles (de 5 à 9) tout en maintenant le régime de l'ancienne procédure et que ces dimanches supplémentaires sont fixés par le Maire après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées,

Considérant qu'il convient de rappeler que les commerces de détail alimentaire (boulangerie, épicerie...) peuvent déjà ouvrir sans autorisation administrative le dimanche jusqu'à 13 heures,

Considérant que pour les commerces non alimentaires, la loi Macron permet des dérogations au repos dominical dans la limite de douze dimanches par an (nouvel article L 3132-26 du code du travail) et que la liste des dimanches doit être arrêtée par le Maire avant le 31 décembre pour l'année suivante,

Considérant la liste des dimanches où l'ouverture des commerces sera autorisée et arrêtée par le maire après avis simple du conseil municipal et d'un avis conforme du conseil communautaire de la communauté d'agglomération de Cergy-Pontoise lorsqu'il est proposé plus de cinq ouvertures dominicales par an et par branche d'activités,

Considérant que pour les commerces de détail, il est proposé, à la demande des commerces intéressés et après consultation des organisations professionnelles, au regard des événements susceptibles de permettre un flux de clientèle, de retenir pour l'année 2024 les dimanches suivants :

Considérant les demandes de dérogation des commerces de détail reçues en Mairie pour l'année 2024

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Article 1 : Emet un avis favorable à l'unanimité des membres présents à l'ouverture des commerces le dimanche selon le calendrier 2024 suivant :

OUVERTURE : 12 DIMANCHES - Branche d'activité « alimentaire »

- *CARREFOUR MARKET*

OUVERTURE : 5 DIMANCHES - Branches d'activité « automobiles »

- *ARAMIS AUTO CERGY-PONTOISE*

Article 2 : Indique que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception, par le représentant de l'Etat.

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

AVIS SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2023-2028 DE LA CACP - Délibération 2023/09-23

Par délibération du Conseil Communautaire n° 20230704-n°3 du 4 juillet 2023, la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise a proposé son nouveau projet de programme local de l'habitat 2023-2028.

Le P.L.H. est un document d'orientation que déterminent les grands axes d'action pour améliorer les conditions de l'habitat dans notre agglomération. Ces principes, projets et priorité sont définis pour six ans. Ce programme doit permettre de répondre aux besoins en logements et en hébergement, de favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale, d'améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées, tout en assurant entre les communes et entre les quartiers une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Le Conseil Municipal doit émettre un avis sur ce projet de programme local de l'habitat 2023.-2028

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, émet un avis favorable au projet de programme de l'habitat 2023-2028

Nombre de suffrages exprimés : 11
Votes Pour : 11
Votes Contre : 0
Abstention : 0

La séance est levée à 21h48

OBSERVATIONS	Signature Maire	Signature secrétaire de séance